

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Accordant une bonification de deux (2)
échelons à Monsieur NGOULOU Rigobert, Admi-
nistrateur des SAF de 3^e échelon.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

(/I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 2877/FP du 24.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 2/130/FP du 9.5.62 fixant la prime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories, les cadres des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des ca-
dres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 87/50/FP-BB du 24.2.87 révisant la prise
d'effet de la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires, notamment en son article 1er § 2°) ;
(/u le décret n° 14/170 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

D.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 79/154 du 4.1.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant accord des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 3344/MPS.DCTFP.DFP du 9.12.81 accordant à Monsieur
NGOULOU Rigobert, Administrateur de 3^e échelon, la démission en France
pour soutenir une thèse de Doctorat de 3^e cycle ;
(/u le décret n° 19/619/MJL.SGPTL.DFP du 3.11.79 portant reclas-
sement et nomination de Monsieur NGOULOU Rigobert, Attaché des SAF de
2^e échelon ;
(/u le décret n° 316/SGP du 14.4.82 du Secrétaire Général au
Plan, transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la lettre de l'intéressé en date du 7.4.82 ;

ARTICLE 1er. - Monsieur ESCOUROL Rigobert, Administrateur des S.M. de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, en service au Ministère du Plan, titulaire d'un Doctorat du 3^eme Cycle (Mention Economie et Finances Internationales) délivré par l'université de Droit, d'Economie et des Sciences D'Aix-Marseille, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 5^e échelon de son grade, indice 1190 ACC : néant.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant de point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 21 Septembre

1962

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,



- Colonel Louis SYLVAIN-GOBI. -

- Bernard COMBO MATHEONA. -

LE MINISTRE DES FINANCES,



- Itihi-Ossétoumba LEMOUZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP/DEP.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
S.G.P.	1
M.P.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2

